

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REALISATION DE PIECES D'ENROBES
Chemin du Plant de Fortvache
Du 31 mars au 3 avril 2026**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant la demande de Madame BELARBI Najla, représentante de l'entreprise EJL pour le compte de GPSEO, ceci afin de réaliser une reprise d'enrobée, Chemin du Plant de Fortvache à VAUX-SUR-SEINE (78) ;

Considérant que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et/ou de stationnement, au droit du chantier ;

ARRETE

Article 1^{er}

Du 31 mars au 3 avril 2026, entre 09h00 et 16h00, Chemin du Plant de Fortvache à VAUX-SUR-SEINE (78), entre la Route de Pontoise et le Chemin des Cocagnes, les restrictions suivantes seront appliquées :

- **Le stationnement sera interdit** sur l'emprise et selon l'avancement des travaux à tout véhicule ;
- L'entreprise mandatée par la GPSEO aura la charge d'informer les riverains desdits travaux au préalable afin d'éviter tout incident ou accident ;
- La circulation sera interrompue uniquement le temps nécessaire et une déviation sera mise en place par le Chemin des Cocagnes et la Route de Pontoise, ceci à l'aide de panneaux réglementaires et un alternat sera effectué Chemin de la Belette en rapport à l'empiètement sur chaussée ;

Article 2 :

Le présent arrêté devra être affiché au moins 2 jours avant le commencement des travaux.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame BELARBI Najla, représentante EJJ

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après sa transmission aux services d'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 26 mars 2026

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

